

MAIRIE
DE
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
MORBIHAN

Code Postal : 56730
Téléphone 02 97 45 23 15
Télécopie 02 97 45 39 16

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 SEPTEMBRE 2011

L'An deux mille onze, le quinze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS s'est assemblé salle municipale Keruzen 1 sous la présidence de Madame Dominique Vanard, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 8 septembre.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : D. Vanard, B. Brignon, A. Layec, B. Collonnier, N. Rio, J.C. Drévilion, Y. Rollin, R. Simon, X. Destenay, A. Juguet, J.F. Melin, A. Le Dû, A. Ouvrard, J. Reutin

Absents excusés : J.P. Payen (procuration donnée à B. Collonnier)

Secrétaire de séance : A. Juguet

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2011

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 juillet est approuvé à l'unanimité.

2- DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE 7 JUILLET 2011

- Signature le 25 juillet 2011 avec la société EADM de l'avenant n° 1 au contrat de concession du 5 novembre 2007 relatif à l'aménagement du lotissement de La Saline, conformément à la délibération du 9 juin 2011 ;
- Le 26 juillet 2011, lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre urbaine et opérationnelle en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement « zone Le Bot » ;
- Signature d'un bon de commande le 1^{er} août 2011 avec la société SOCOTEC pour la réalisation d'un diagnostic amiante avant la démolition du bâtiment des ateliers municipaux suivant un montant de 418,60 € TTC ;

- Signature d'un bon de commande le 1^{er} août 2011 avec le SDEM (Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan) pour l'effacement des réseaux aériens d'électricité à Kersaux suivant un montant estimatif des travaux de 88 000 € et une contribution financière de la commune s'élevant à 31 080 € ;
- Signature le 5 août 2011 de l'acte de cession de la propriété communale située 5 rue des Vénètes et cadastrée section AN n° 432, auprès de Monsieur et Madame WILEVEAU, suivant un montant de 135 000 € conformément aux prescriptions prévues dans la délibération du Conseil municipal du 13 janvier 2011.

3- APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 4 DU POS

Par délibération en date du 18 novembre 2010, le Conseil municipal a décidé d'engager la modification n° 4 du Plan d'Occupation des Sols (POS).

Celle-ci n'a pour unique objet que de rendre compatible le POS actuel avec les orientations issues des études préalables pour la zone le Bot et le projet de renouvellement de l'ancien centre de vacances de la Saline. Il ne s'agit ici nullement d'acter un projet définitif.

Néanmoins, ces deux projets ont fait l'objet de nombreuses réunions de travail et ont été validés par les élus présents lors de ces réunions. Les délibérations du Conseil municipal du 18 novembre 2010 et du 9 juin 2011, approuvant respectivement le principe d'une nouvelle modification de POS et le lancement des études pré-opérationnelles pour la zone Le Bot ainsi que la signature au nouvel avenant à la convention passée avec EADM, en attestent.

Le POS n'est donc qu'un outil réglementaire visant à permettre la mise en œuvre de ces deux projets et non une disposition pour figer un projet ou une programmation d'habitat.

C'est ainsi que :

- l'obligation d'une taille minimale de parcelle est retirée sur le nouveau secteur NAa1, spécifiquement créé pour le projet de la Saline, ainsi que pour les zonages UAc1 et UAc2 de la zone Le Bot ;
- les coefficients d'emprise au sol ont également été augmentés sur ces deux sites afin de pouvoir s'adapter à la possibilité de construire sur des parcelles plus petites. Pour la Saline, les CES ont été portés de 20 à 45 % alors que pour la zone Le Bot, le CES de 60 %, auparavant autorisé uniquement en UAc, a été étendu à l'ensemble du site qui était régi par les zones UBa et NAa avec des CES de 20% ;
- sur le secteur de la Saline, seule la hauteur maximale de l'acrotère a été relevée à 6 m pour permettre aussi bien la réalisation de maisons classiques à R+combles que de maisons contemporaines à R+1 avec des toitures plates éventuellement végétalisées. Pour la zone Le Bot, le zonage UAc2 qui a été affecté aux terrains de l'AFUL du Clos du Bourg se voit attribuer les mêmes hauteurs maximales que dans l'ancienne zone UAc, à savoir 6 m à l'égout, 11 m au faitage et 9 m à l'acrotère. Pour la zone UAc1 correspondant aux terrains communaux, la hauteur maximale à l'égout a été relevée à 9 m afin de disposer de plus de liberté quant à la conception architecturale des futures constructions ;

- toujours dans un souci de s'ouvrir progressivement à l'architecture contemporaine et de se donner les possibilités d'avoir un projet de qualité, tout en restant dans les possibilités réglementaires offertes par un POS (qui au passage sont différentes à celles qu'offre un PLU), les contraintes de pente de toit ainsi que de matériaux de toiture ont été assouplies et celles relatives aux clôtures en limites d'espace public ou séparatives ont été mieux cadrées.

Pour information, cette modification du POS a reçu un avis favorable des services de l'Etat bien qu'il ait été souligné l'absence de logements locatifs sur la Saline, et un avis favorable de la Communauté de Communes mettant en exergue la volonté communale de maîtriser son urbanisation par le renouvellement urbain et le renforcement du centre-bourg.

L'enquête publique s'est déroulée en mairie du 18 juillet au 19 août 2011 inclus.

Le 7 septembre dernier, le commissaire-enquêteur a remis son rapport ainsi que ses conclusions favorables pour lesquelles l'extrait est reproduit ci-dessous :

Considérant que les motifs de contestation principaux :

- *Compatibilité non avérée avec les documents d'urbanisme supra-communaux,*
- *Observations en termes d'évolution de l'habitat (PLH),*
- *Observations en termes d'urbanisme,*
- *Observations en termes de déplacements,*
- *Observations en termes de développement économique,*
- *Equilibre financier des projets,*

ont reçu de la part de la municipalité des réponses précises et détaillées,

Considérant que les observations ou demandes plus axées sur chacun des deux projets ont reçu des réponses appropriées dans ce même document :

Projet centre-bourg

Le schéma spatial présenté dans le dossier d'enquête sera affiné et retravaillé afin que le projet définitif prenne en compte les besoins réels en logements, équipements publics, stationnements, déplacements.

L'avancement des études avec architectes et promoteurs sera porté à la connaissance des administrés, et tout particulièrement des riverains, par tous moyens officiels et réunions publiques.

La commune restera maître d'ouvrage.

Les terrains (hors AFUL) sont sa propriété. Cette précision a son importance si l'on rappelle le prix du m² des terrains constructibles (220 à 350 €), ce qui rend difficile l'accès à l'habitat principal pour de nombreux primo-accédants.

La recherche de l'équilibre financier sera une des priorités de la municipalité dans la finalisation de ce projet qui se fera par tranches de travaux.

Projet La Saline

Si le maître d'ouvrage en est EADM, propriétaire foncier, soucieux de l'équilibre financier de l'opération, ce projet se fera en relation étroite avec la municipalité afin que le programme d'habitat soit conforme au règlement écrit et prenne en compte les aménagements paysagers et les contraintes apportées aux riverains les plus proches.

La municipalité confirme que le chemin de Pen er Pont conservera son identité actuelle et que la zone humide qui se trouve à l'entrée Nord sera exclue de l'emprise du projet, préservée et aménagée.

Considérant que les deux projets correspondent aux orientations de la municipalité :

- Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle,*
- Améliorer l'offre de services publics ou privés,*
- Maintenir et améliorer l'offre commerciale sans créer de concurrence inutile,*
- Améliorer l'offre de stationnements lors des périodes de vacances scolaires et estivales en étudiant la faisabilité de parkings d'accueil de proximité avec navettes,*
- Favoriser les cheminements piétons,*
- Préserver et aménager les zones humides ;*

Considérant que les modifications du règlement écrit :

- Densification (surface des lots),*
- Hauteur des constructions,*
- Style des constructions.*

sont dans la logique de l'évolution des matériaux et de l'adaptation de l'habitat aux besoins et aux obligations supra-communales ;

Considérant que la municipalité montre à l'évidence que les deux projets présentés (surtout Le Bot) ont fait l'objet d'une réflexion globale sur le devenir de Saint-Gildas-de-Rhuys. Cette réflexion s'est concrétisée et a mûri par le biais de nombreuses réunions de travail au sein du Conseil municipal (avec ou sans intervenants extérieurs) et de concertation avec l'association foncière urbaine libre (AFUL) ;

Considérant que ces projets sont la centralité de la modification n° 4 du POS, qu'ils se situent dans des secteurs disponibles sans avoir à envisager une enquête d'utilité publique avec expropriation éventuelle ;

Considérant qu'il est inutile d'attendre la finalisation d'un PLU à échéance incertaine et dont le règlement écrit reprendra certainement les éléments modificatifs concernant ces deux projets (zones UA et NAa) ;

Considérant que la compatibilité de la procédure est conforme à l'article 123-13 du code de l'Urbanisme et ses mesures d'application ;

Pour tous ces motifs,

Le commissaire-enquêteur émet un AVIS FAVORABLE au projet de modification n° 4 du POS de la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys tel qu'il a été présenté à l'enquête publique.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de voter l'approbation de la modification n° 4 du POS selon la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

- Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-19 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 novembre 2010 décidant d'engager la modification n° 4 du Plan d'Occupation des Sols ;
- Vu les avis favorables des services consultés préalablement à l'enquête publique, notamment l'avis de Monsieur le Préfet du Morbihan,
- Vu l'arrêté municipal en date du 20 juin 2011 soumettant la modification du Plan d'Occupation des Sols à enquête publique, laquelle s'est déroulée du 18 juillet au 19 août 2011 inclus ;
- Entendu les conclusions favorables du commissaire-enquêteur ;
- Entendu l'exposé de Madame le Maire ;
- Considérant que le dossier de modification du Plan d'Occupation des Sols tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 213-13 du code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'APPROUVER LA MODIFICATION N° 4 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Madame le Maire précise en outre que :

- La présente délibération deviendra exécutoire :
 - . dans le délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet, si celui-ci ne notifie aucune rectification à apporter à la présente modification ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte dans les pièces du Plan d'Occupation des Sols des rectifications notifiées,
 - . après l'accomplissement des mesures de publicité décrites ci-dessous.
- La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'Urbanisme :
 - . d'un affichage en mairie durant un mois,
 - . d'une insertion dans le journal diffusé dans le département.
- Conformément à l'article L 123-10 du code de l'Urbanisme, le Plan d'Occupation des Sols devenu exécutoire sera tenu à la disposition du public :
 - . à la mairie de Saint-Gildas-de-Rhuys,
 - . à la Préfecture du Morbihan.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

Jean-Claude Drévilion est favorable à la modification n° 4 du POS uniquement dans les termes utilisés dans son rapport par le commissaire-enquêteur dans ses deux premiers alinéas sur le projet du centre-bourg comme suit : « Le schéma spatial... sera affiné et retravaillé afin que le projet définitif prenne en compte les besoins réels en logements, équipements publics, stationnements, déplacements. L'avancement des études... sera porté à la connaissance des administrés, et tout particulièrement des riverains, par tous moyens officiels et réunions publiques. » Xavier Destenay approuve la position de Jean-Claude Drévilion. Il dit qu'il trouve tout à fait légitime l'assimilation qui a été faite par nombre de nos administrés de la modification proposée du POS aux projets d'urbanisme de la zone Le Bot et de La Saline, puisque ce sont ces projets qui ont motivé cette nouvelle modification en attente du PLU. Il insiste sur le fait que les réactions ont été très nombreuses, et parfois bien motivées. Il demande donc que le projet actuel ne soit pas considéré comme figé et que le Conseil acte de la nécessité de repenser un certain nombre de ses aspects et options dans le but, soit de les confirmer, soit de les modifier, peut-être même significativement. Anne Juguet souhaite que le projet ne soit pas figé au jour d'aujourd'hui sur le nombre exact de logements, leur hauteur, les matériaux utilisés. Alain Layec remercie toutes les personnes qui ont participé à l'enquête publique et tous les élus qui se sont impliqués dans les études préalables du projet. Il comprend que les administrés se posent de nombreuses questions et indique que les réponses à ces questions avaient été transmises au commissaire-enquêteur. Il rappelle que ce n'est pas un projet pour la municipalité mais pour la commune, et qu'il ne saurait se faire sans concertation avec la population. Madame le Maire explique que cette modification du POS avait pour raison première de permettre la création du Pôle Petite Enfance pour lequel le service PMI a donné trois ans à la commune pour édifier une structure en dur, d'où l'urgence. Elle rappelle que ce projet est conforme aux orientations de la Région Bretagne et s'inscrit pleinement dans la loi SRU qui oblige à une densification des centres-bourgs. Le dossier d'enquête publique était à la disposition de la population en mairie.

La modification n° 4 du POS est approuvée à l'unanimité. Le dossier est consultable en mairie.

4- POLE PETITE ENFANCE : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE

Compte tenu de l'approbation de la modification n° 4 du POS, le Conseil municipal est sollicité pour autoriser Madame le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet de réalisation du pôle petite enfance dans le périmètre de l'opération d'aménagement de la zone Le Bot.

En effet, les contraintes de planning imposées par le service PMI du Conseil Général nécessitent de trouver une solution pérenne à la localisation d'une crèche et d'un jardin d'enfants en lieu et place de la structure actuelle qui se trouve partiellement dans les locaux de l'école et dans un algéco attenant. 2013 doit correspondre à l'année d'ouverture de la structure définitive.

La mission de maîtrise d'œuvre consistera à définir notamment l'assiette foncière ainsi que les prescriptions urbaines et architecturales du projet, en collaboration avec la maîtrise d'œuvre opérationnelle à retenir par la commune pour la réalisation du projet d'ensemble de la zone Le Bot.

Xavier Destenay conteste que la modification n° 4 du POS ne soit due qu'à la création du pôle petite enfance. Du reste, la localisation de ce pôle petite enfance n'est pas encore arrêtée. Alain Layec lui indique que ce dernier est intégré dans un aménagement global du site et qu'il est nécessaire de retenir dès maintenant la maîtrise d'œuvre. Madame le Maire souligne que sans modification du POS, il n'aurait pas été possible de créer le pôle petite enfance car le règlement actuel de la zone prévoit un CES de 20 % et un seuil minimal de 700 m² par logement.

Vote à l'unanimité par le Conseil municipal du principe de consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet de réalisation d'un pôle petite enfance dans le périmètre de l'opération d'aménagement de la zone Le Bot.

5- PROGRAMME D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS AU NET

A la suite de la délibération du Conseil municipal du 24 février 2009 portant sur les secteurs à retenir pour la programmation annuelle d'effacement des réseaux aériens, le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM) a communiqué l'estimation définitive des travaux et des contributions financières de la commune dans le cadre de l'effacement des réseaux basse tension et téléphoniques dans le hameau du Net.

- Effacement des réseaux basse tension :

. Estimation des travaux 132 800 € HT

. Contribution financière de la commune (132 800 € x 35 %)... 46 480 € HT

Les réfections de chaussées ne sont pas incluses. La contribution calculée sur un montant HT ne peut donc donner lieu à récupération de la TVA. Elle fera l'objet de titres de perception émis par le SDEM suivant l'avancement des travaux.

- Effacement des réseaux téléphoniques :

Le montant des travaux qui ressort à 66 142,71 € HT est porté à 78 200 € HT, compte tenu des révisions prévisionnelles des prix, des imprévus et aléas de chantiers, soit 93 527,20 € TTC.

Le montant de la contribution financière de la commune est égal au montant TTC des travaux, c'est-à-dire 93 527,20 €.

Il est à noter que le câblage fera l'objet d'un devis complémentaire à établir par France Telecom.

Jean-Claude Drévilhon demande de vérifier que c'est conforme à la ligne budgétaire correspondante pour cette opération. Xavier Destenay souhaiterait, à l'occasion, que l'on nous précise les sommes engagées jusqu'à ce jour pour ce type d'opérations et ce qu'il est envisagé de faire d'ici la fin du mandat en cours. Bernard Brignon rappelle que les opérations à Kersaux et une partie du Net ont été budgétées en 2011.

Le Conseil municipal donne son accord pour la réalisation de cette opération et autorise Madame le Maire à signer les conventions se rapportant à cette affaire, notamment pour confier au SDEM l'exécution des travaux de génie civil.

6- PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE RINA DANS LE CADRE DES PROCEDURES D'INDEMNISATION SUITE AU NAUFRAGE DE L'ERIKA

Maître Varaut, avocat à la Cour d'Appel de Paris, qui avait été retenu pour défendre les intérêts de la commune suite au naufrage du pétrolier ERIKA en 1999, a fait savoir que la Cour d'Appel de Paris dans son arrêt ERIKA du 30 mars 2010 avait accru les condamnations prononcées il y a plus de 3 ans en imposant au RINA et à TOTAL de verser un complément de 20 000 € chacun et à Messieurs Savarèse (propriétaire de l'ERIKA) et Pollara (Président de la société PANSHIP) un complément de 5 000 € chacun.

Après plus d'un an de discussions, un accord général est parvenu au terme duquel le RINA et ses assureurs payent le solde de ces sommes assorties des intérêts, et s'engagent à ne pas en demander la restitution même s'il intervenait une cassation.

Le cabinet d'avocats Varaut précise qu'il s'agit là de l'aboutissement de discussions complexes car TOTAL et le FIPOL étaient devenus également des créanciers du RINA, Messieurs Savarèse et Pollara étant, pour leur part, insolubles.

La somme allouée à la commune de manière définitive correspond à la totalité de la créance complémentaire, soit 30 205,47 €.

Cette somme de 30 205,47 € vient donc s'ajouter à celle de 18 500 € qui avait été mise à la charge de la compagnie TOTAL et qui est déjà disponible.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société RINA pour le versement de la somme de 30 205,47 € en exécution des condamnations prononcées sur le fondement de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

En contrepartie, la commune s'engage à ne maintenir aucune demande indemnitaire, ni ne former aucune autre demande indemnitaire, au titre d'action ou instance (en relation directe ou indirecte avec l'événement) présente ou future, quelle qu'en soit la nature et même en cas de cassation des dispositions de l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris du 30 mars 2010 sur les intérêts civils.

Par ailleurs, le protocole d'accord prévoit que le cabinet d'avocats Varaut ne percevra pas d'honoraires supplémentaires dans le règlement de cette affaire, la totalité des sommes dues ayant déjà été réglées.

Si par extraordinaire, une cassation intervenait l'année prochaine, ces sommes resteraient donc acquises à la commune et celle-ci conserverait le droit d'être représentée devant la Cour de renvoi pour soutenir l'accusation, sans demander bien sûr de nouveaux dommages et intérêts puisqu'elle a obtenu la totalité de ce qui lui était dû.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société RINA pour le versement de la somme de 30 205,47 € en exécution des condamnations prononcées sur le fondement de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

7- PROJET DE LA SALINE : GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE LA SOCIETE EADM

Afin de financer l'acquisition auprès du département de l'Allier du terrain sur lequel est situé le projet de réhabilitation de l'ancien centre de vacances à La Saline, EADM avec qui un contrat de concession d'aménagement a été passé, a contracté le 13 décembre 2007 un prêt d'un montant de 1 700 000 €. A la suite d'une consultation, l'établissement DEXIA avait été retenu aux conditions financières suivantes :

- Capital : 1 700 000 €,
- Durée : 4 ans,
- Taux indexé : TAG 3 mois auquel s'ajoute une marge de 0,53 %,
- Commission d'engagement : 680 €,
- Différé d'amortissement : 6 échéances trimestrielles.

La dernière échéance est fixée le 1^{er} mars 2012.

Ce prêt bénéficiait de la garantie de la commune à hauteur de 80 %, soit 1 360 000 €.

Suivant les conditions contractuelles du prêt, EADM a démarré le remboursement du capital de l'emprunt à compter du 1^{er} décembre 2009, bien que le programme de l'opération d'aménagement ne fût pas encore définitivement arrêté avec le Conseil municipal.

Dans ces conditions, EADM a sollicité en février 2011 DEXIA pour disposer d'un différé d'amortissement d'un an du capital restant à rembourser, soit 873 000 €.

EADM précise avoir lancé en avril-mai 2011 une nouvelle consultation d'un montant de 1 400 000 € pour compléter le financement de l'opération, sur les bases de l'accord verbal du représentant de l'établissement bancaire et du programme de l'opération validé par la municipalité.

La proposition du Crédit Agricole du Morbihan a été retenue selon les conditions suivantes :

- Capital : 1 400 000 €,
- Durée : 5 ans,
- Taux indexé : Euribor 3 mois auquel s'ajoute une marge de 0,85 %,
- Différé d'amortissement : 18 mois.

A cet effet, EADM sollicite à nouveau la garantie de la commune à hauteur de 80 % du prêt à contracter, soit le remboursement de la somme de 1 120 000 €, selon le projet de délibération joint en annexe.

Xavier Destenay s'étonne que ce point de l'ordre du jour soit maintenu alors qu'il avait été acté lundi soir qu'il serait reporté au Conseil de novembre. Madame le Maire fait alors état de nouveaux courriers et échanges téléphoniques apportant les renseignements financiers complémentaires, et en réunion d'adjoints le mercredi, il a été décidé de maintenir ce point. Xavier Destenay dit que cela ne change rien sur le fond :

- *que l'on a fait voter au Conseil un avenant au contrat de concession qui actait que la municipalité n'avait aucune participation financière à ce projet... or une caution est bien un engagement financier ;*
- *que même si le contrat initial nous oblige à fournir cette caution, nous devons savoir pour quelles raisons nous avons été amenés il y a quatre ans à fournir une première caution ;*

- qu'il paraît normal de se faire une appréciation de la situation de l'entité pour compte de laquelle on se porte caution...
- qu'enfin EADM a pris de court la municipalité en négociant son nouveau prêt sans aucune concertation avec cette dernière.

Pour toutes ces raisons, il estime que nous devrions nous donner les moyens de confirmer cet engagement important (1,2 millions d'euros) en toute connaissance de cause, ce qui n'est pas le cas à ce jour. Un report tel que prévu au Conseil de novembre s'impose. Il ne votera donc pas cette résolution.

Jean-Claude Drévilhon dit qu'il faut avancer sur le projet, que l'opération a déjà beaucoup trop duré et qu'il faut libérer les échéances. Selon Alain Layec, l'opération a connu plusieurs rebondissements, et suite au changement récent de directeur, le programme d'aménagement est relancé mais la commune n'a aucune responsabilité dans le retard pris par EADM. Il aurait également souhaité surseoir la décision au Conseil municipal prévu en novembre. Selon Alain Ouvrard, on ne peut revenir sur la convention signée en 2007. Madame le Maire rappelle que le cautionnement avait été voté à l'unanimité sous la précédente mandature en 2007 et que la garantie était demandée pour l'obtention du prêt. Le projet risque de ne pas se faire si la commune n'accorde pas sa caution à EADM.

Vote du Conseil municipal : 13 voix Pour accorder la garantie d'emprunt auprès de EADM, 1 voix Contre (X. Destenay) et 1 Abstention (A. Juguet)

8- ETABLISSEMENT D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LA MAINTENANCE DES BARRIERES DU PORT ET DU CAMPING MUNICIPAL

En raison des dysfonctionnements observés sur les barrières d'accès du port, du camping municipal et de l'aire d'accueil pour camping-cars, il est demandé l'accord du Conseil municipal pour signer un contrat d'entretien nécessaire à la maintenance de ces équipements.

Le contrat prévu pour une période de 3 ans reconductible doit prévoir un délai d'intervention sur place sous 8 heures pendant les périodes d'ouverture des trois sites :

- Port : 2 barrières,
- Camping municipal : 2 barrières,
- Aire d'accueil pour camping-cars : 1 barrière.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer un contrat d'entretien pour la maintenance de l'ensemble des barrières des équipements municipaux.

9- RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS

La Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuy, en application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, a transmis à toutes les communes membres le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'enlèvement et de valorisation des déchets ménagers au titre de l'exercice 2010.

Ce rapport récapitule l'ensemble des tonnages collectés, les indicateurs financiers et les actions de communication et de prévention mises en place en cours d'année.

Le Conseil municipal en prend acte.

10- QUESTIONS DIVERSES

- Lutte contre le baccharis

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du Morbihan (SIAGM) vient de faire savoir que, après avis de la DDTM, les travaux de lutte contre le baccharis et l'élaboration du contrat Natura 2000 ne pourraient être établis cet automne.

En effet, les Docobs devant être approuvés en Préfecture avec la mise en œuvre des contrats de travaux, l'opération ne pourra être finalisée avant la rédaction complète de ces documents.

Une jurisprudence récente a conduit chaque région à ne programmer les contrats Natura 2000 que lorsque les Docobs étaient approuvés par le Préfet.

A défaut d'inscription au contrat Natura 2000, le SIAGM propose par ailleurs l'intervention des chantiers Nature et Patrimoine dont le coût serait entièrement à la charge de la commune.

Bernard Brignon indique que les travaux au Goh Velin ont démarré, et que la dune a été renforcée grâce à la pose des ganivelles. Cependant, la municipalité vient d'apprendre que le dossier de lutte contre le baccharis n'est pas éligible bien que l'opération ait été programmée il y a 2 ans. Anne Juguet s'étonne de ce énième report qui ne fait qu'augmenter le coût d'arrachage du baccharis et demande que ce sujet devienne une préoccupation communale. Madame le Maire souligne le problème de financement de Natura 2000 et indique que certaines communes font appel à des moutons pour lutter contre le baccharis.

La séance est levée à 21h45.

Le Secrétaire de séance



Anne JUGUET



Madame Le Maire



Dominique VANARD